

BUDGET PRIMITIF 2019

adopté par délibération du Conseil municipal du 18 mars 2019

PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

SOMMAIRE

{ TOC \o "1-3" \h \z \u }

I. Quelques notions pour mieux comprendre le budget primitif

Un budget est un acte juridique qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses.

Au sens matériel, il n'existe qu'un seul budget, mais il peut formellement se présenter, in fine, en plusieurs documents. En effet, le budget primitif est tout d'abord voté et énonce aussi précisément que possible l'ensemble des recettes et des dépenses pour l'année. Mais en cours d'année, des budgets supplémentaires ou rectificatifs peuvent être nécessaires, afin d'ajuster les dépenses et les recettes aux réalités de leur exécution. De plus, des budgets annexes retracent les recettes et les dépenses de services particuliers. La Commune du Puy-Sainte-Réparate n'a plus qu'un budget annexe, depuis le transfert à la Métropole Aix-Marseille-Provence au 1^{er} janvier 2018 des compétences eau potable et assainissement qui faisaient l'objet de deux budgets annexes. Il s'agit du budget annexe relatif à la vente de caveaux.

La structure d'un budget comporte différentes parties : la section de fonctionnement et la section d'investissement qui se composent chacune d'une colonne dépenses et d'une colonne recettes. À l'intérieur de chaque colonne, il existe des chapitres, qui correspondent à chaque type de dépense ou de recette, ces chapitres étant eux-mêmes divisés en articles. La Commune du Puy-Sainte-Réparate vote ses budgets par chapitre.

La section de fonctionnement regroupe :

toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement de la collectivité (charges à caractère général, de personnel, de gestion courante, intérêts de la dette, dotations aux amortissements, provisions) ;

toutes les recettes que la collectivité peut percevoir des transferts de charges, de prestations de services, des dotations de l'État, des impôts et taxes, et éventuellement, des reprises sur provisions et amortissements que la collectivité a pu effectuer.

La section d'investissement comporte :

en dépenses : le remboursement de la dette et les dépenses d'équipement de la collectivité (travaux en cours, opérations pour le compte de tiers...) ;

en recettes : les emprunts, les dotations et subventions de l'État et d'autres collectivités. On y trouve une recette d'un genre particulier, l'autofinancement, qui correspond en réalité au solde excédentaire de la section de fonctionnement.

Les opérations réelles : se caractérisent par le fait qu'elles donnent lieu à des mouvements de trésorerie.

Les opérations d'ordre : exécutées à l'initiative de l'ordonnateur, ne donnent lieu quant à elles à aucun décaissement : des transferts de crédits peuvent s'effectuer d'une section à l'autre ou entre dépenses et recettes d'une même section, permettant notamment de retracer des mouvements qui ont un impact sur l'actif de la Commune sans avoir de conséquences sur la trésorerie.

II. Budget primitif 2019 de la Commune

Quelques chiffres clé du budget primitif de la Commune en 2019 :

A. Vue d'ensemble

En recettes de fonctionnement

Une prévision de 5 084 223,16 euros

En dépenses de fonctionnement

Une prévision de 5 084 223,16 euros

En recettes d'investissement

Une prévision de 7 280 185,67 euros

Des restes à réaliser de 8 081 285,25 euros

Solde d'exécution positif reporté de 1 493 558,30 euros

Soit un total de recettes d'investissement de 16 855 029,22 euros

En dépenses d'investissement

Une prévision de 6 532 824,82 euros

Des restes à réaliser de 10 322 204,40 euros

Soit un total de recettes d'investissement de 16 855 029,22 euros

B. Focus sur quelques chiffres : l'essentiel

1. Les recettes de fonctionnement : 5 084 223,16 euros

Le chapitre 70 - Produits de services et ventes s'élève à 330 000,00 euros

Ce chapitre regroupe essentiellement :

Des redevances d'occupation du domaine public communal :	15 000,00€
Des redevances et droits des services à caractère social :	45 000,00€
Des redevances et droits des services périscolaires :	190 000,00€

Le chapitre 73 Impôts et taxes s'élève à 3 696 397,00 euros

Ce chapitre regroupe essentiellement :

Les impôts locaux :	1 875 000,00€
L'attribution de compensation versée par la Métropole :	1 190 397,00€
Les taxes de droits de mutation :	300 000,00€
La taxe sur l'électricité :	140 000,00€
Le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales :	90 000,00€
La taxe sur les pylônes électriques :	70 000,00€
Les droits de place :	16 000,00€
La taxe de séjour :	15 000,00€

Le chapitre 74 Dotations et participations s'élève à 879 500,00 euros

Ce chapitre regroupe essentiellement :

La Dotation Globale de Fonctionnement :	540 000,00€
Autres participations (essentiellement la Caisse d'Allocations Familiales) :	200 000,00€
Compensations de l'État :	95 000,00€
Participation de la Commune de Saint Estève aux frais de scolarisation :	25 000,00€

Le chapitre 75 Autres produits de gestion courante s'élève à 67 000,00 euros et correspond aux revenus des immeubles.

2. Les dépenses de fonctionnement : 5 084 223,16 euros

Le chapitre 11 - Charges à caractère général s'élève à 1 640 000,00 euros

Ce chapitre regroupe les besoins nécessaires au bon fonctionnement des différents services, prend en compte l'entretien des bâtiments de la Commune, des matériels communaux, la gestion des écoles et services péri et extra scolaires, les consommations d'énergie, les abonnements et contrats de maintenance, l'entretien de la voirie...

Le chapitre 012 - Charges de personnel s'élève à 2 530 000,00 euros

Ce chapitre prend en compte les salaires et charges du personnel de la Commune.

Le chapitre 014 - Atténuations de produits s'élève à 16 000,00 euros

Ce chapitre prend en compte la prévision des prélèvements au titre du fonds de péréquation intercommunal (FPIC) et le reversement au Département de sa part additionnelle sur la taxe de séjour.

Le chapitre 65 - Autres charges de gestion s'élève à 473 500,00 euros

Ce chapitre regroupe les cotisations communales à des organismes extérieurs et autres participations et notamment :

Les subventions aux associations et à la crèche :	320 000,00€
La dotation au CCAS :	20 000,00€

Le chapitre 66 - Charges financières s'élève à 8 995,21 euros

Il regroupe les prévisions de dépenses relatives à la gestion de la dette et plus particulièrement au paiement des intérêts dus au titre des prêts en cours d'amortissement.

Le chapitre 67 - Charges exceptionnelles s'élève à 16 500,00 euros

Ce chapitre prend en compte une évaluation des titres annulés sur l'exercice antérieur, les intérêts moratoires et les bourses et prix.

Le chapitre 023 - Virement à la section d'investissement s'élève à 190 000,00 euros

Ce chapitre abonde les ressources d'investissement et permet d'alimenter l'auto financement communal des opérations d'équipement et de travaux.

Le chapitre 042 - Amortissements s'élève à 199 663,08 euros

Ce chapitre prend en compte le volume prévisionnel des amortissements à réaliser compte tenu des investissements des exercices antérieurs.

3. Les recettes d'investissement : 16 855 029,22 euros

(avec la prise en compte des restes à réaliser de 8 081 285,25 euros)

Le chapitre 13 - Subvention d'investissement s'élève à 6 383 369,27 euros

Le calcul de la dotation prévisionnelle de ce compte repose sur les accords de subventionnement espérés de nos partenaires. Le montant des subventions est calculé en fonction du montant prévisionnel des réalisations et des taux et plafonds des dispositifs existants.

Le chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées s'élève à 1 287 263,00 euros

Ce compte retrace en recette le montant prévisionnel du recours à l'emprunt sur l'exercice 2019. Il reste étroitement lié au niveau d'avancement des travaux d'investissement et des opérations.

Le chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves s'élève à 782 048,65 euros

Ce chapitre regroupe essentiellement :

Le fonds de compensation de la TVA :	298 000,00€
Le produit de la taxe d'aménagement :	100 000,00€
L'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent:	384 048,65€

Le chapitre 27 - Autres immobilisations financières s'élève à 183 149,83 euros

Ce chapitre représente le remboursement théorique de l'avance consentie par le budget principal au budget annexe caveaux.

Le chapitre 45 – Opérations pour le compte de tiers s'élève à 6 078 711,07 euros

Ce chapitre retrace les remboursements par la Métropole des dépenses engagées par la Commune pour la poursuite des opérations en cours de restructuration des réseaux humides.

Le chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement s'élève à 190 000,00 euros

Ce montant permet d'alimenter l'auto financement communal des opérations d'équipement et de travaux.

Le chapitre 040 - Opérations d'ordre s'élève à 199 663,08 euros et le chapitre 041 - opérations patrimoniales s'élève à 252 541,86 euros

Ces chapitres correspondent à des opérations d'ordre (amortissement des travaux et équipements, intégration des frais d'études en travaux en cours...).

Le solde d'exécution positif reporté s'élève à 1 493 558,30 euros et représente le cumul des excédents des exercices antérieurs affectés en investissement.

4. Les dépenses d'investissement : 16 855 029,22 euros

(avec la prise en compte des restes à réaliser de 10 322 204,40 euros)

Le chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées s'élève à 32 946,00 euros

et représente le montant des remboursements en capital à réaliser en 2019 sur les emprunts en cours.

Le chapitre 20 - Immobilisations incorporelles s'élève à 342 213,58 euros

Ce chapitre regroupe les frais d'études, de recherche, de concessions de brevets et licences liés aux projets d'investissement.

Le chapitre 21 - Immobilisations corporelles s'élève à 3 304 714,49 euros

Il reprend entre autres les dépenses d'équipement, les dépenses d'installations générales, d'agencements, d'aménagements, de constructions, de réseaux, de matériel de transport, de matériel de bureau et informatique...

Le chapitre 23 - Immobilisations en cours s'élève à 6 186 846,62 euros

Il regroupe les crédits consacrés aux constructions en cours, agencements et aménagements de terrains, installations, matériel et outillage techniques, avances et acomptes versés sur des commandes de travaux.

Le chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves s'élève à 4 135 416,58 euros

Il représente le montant des excédents de clôture 2017 des budgets annexes de l'eau potable et de l'assainissement à transférer à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Le chapitre 45 – Opérations pour le compte de tiers s'élève à 2 554 023,93 euros

Ce montant prend en compte les opérations en cours de restructuration des réseaux humides réalisées pour le compte de la Métropole Aix-Marseille-Provence qui est le nouveau maître d'ouvrage des réseaux d'eau potable, d'assainissement des eaux usées et d'eaux pluviales.

Les chapitres 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections et 041 - opérations patrimoniales s'élèvent respectivement à 46 326,16 euros et 252 541,86 euros

Ils correspondent à des opérations d'ordre.

Les investissements programmés en 2019 :

- ✓ poursuite du plan pluriannuel d'entretien, d'amélioration et d'aménagement des **équipements scolaires et destinés à l'enfance** avec notamment la construction du nouveau centre de loisirs, l'agrandissement de la cantine par la construction d'un bâtiment dédié au réfectoire des maternelles, la réfection des cours de l'école élémentaire La Quiho, la poursuite de l'équipement des classes en Vidéoprojecteurs interactifs, l'amélioration des locaux avec des travaux de peinture et l'acquisition de mobilier, ainsi que des travaux de sécurisation des installations avec la rénovation de clôtures et l'installation de systèmes de vidéophonie,
- ✓ pérennisation, mise en conformité et mise en valeur des **autres bâtiments municipaux** dont la restructuration de l'hôtel de ville, la poursuite de la mise en œuvre des travaux de mise en **accessibilité**, la rénovation d'équipements culturels, de loisirs et associatifs, la fin des travaux dans les églises,
- ✓ poursuite du programme de remise à niveau et de réfection des **équipements sportifs**, avec notamment l'aménagement des abords du City Park, la réfection du parvis du COSEC, le remplacement des vitrages de la halle des sports, la sécurisation du plateau sportif des écoles,
- ✓ **requalification du centre-ville** avec la réfection des surfaces après les réseaux avenues du Cours et de la Bourgade et la réalisation **d'aménagements urbains autour de la Maison Rousseau**, des travaux de **remise en état et de sécurisation** de voirie, l'aménagement de la **place de Saint Canadet** et la création d'un **trottoir à La Cride**,
- ✓ **extension et amélioration du réseau de vidéo protection.**

C. La dette

La dette en capital au 1^{er} janvier 2019 est de 209 326,88 euros.
L'annuité à payer au cours de l'exercice est de 30 946,00 euros.

En 2017 le ratio de l'encours de la dette /habitant était de 43 euros pour Le Puy-Sainte-Réparate contre 849 euros pour les communes de la même strate au niveau national.

D. Les subventions versées

En 2019, la Commune du Puy-Sainte-Réparate a prévu de maintenir son soutien à la vie associative et à la petite enfance au même niveau que les années précédentes en répartissant entre les associations une enveloppe de 320 000,00 euros dédiée aux subventions.

Elle maintient également à son niveau antérieur la dotation au Centre Communal d'Action Sociale soit 20 000,00 euros.

E. Les taux de contributions

Pour la 12^{ème} année consécutive, la Commune du Puy-Sainte-Réparate a choisi de ne pas augmenter les taux des impôts locaux et de les maintenir à :

11,64% pour la taxe d'habitation
17,09% pour la taxe sur le foncier bâti
48,81% pour la taxe sur le foncier non bâti